

Sécurité des piétons et cyclistes : pourquoi l'association APROVEL lance un recours devant le tribunal administratif

Lors du Conseil Municipal du 5 Mai 2026, la commune de Salon-de-Provence a indiqué avoir engagé des frais d'avocat pour répondre à un recours contentieux de l'association APROVEL.

Ce recours en justice, présenté lors de l'assemblée générale de l'APROVEL à ses adhérents en début d'année, n'avait pas encore été rendu public. Suite à la publication d'un article de presse sur le sujet (Le Régional, édition du 13/05/2026) mentionnant les échanges lors de ce Conseil Municipal et citant l'APROVEL, notre association souhaite rappeler les raisons et le contexte de cette action en justice.

Quels sont les objectifs de l'association APROVEL ?

Fondée en 1986, par Mr Missemmer¹, l'APROVEL (Association pour la PROMotion du VELO et des modes actifs en Pays Salonais) célèbre cette année quatre décennies d'actions dédiées à la **promotion** et à la **protection** du vélo et des modes de déplacement actifs.

Indépendante de tout parti politique, notre association agit dans l'ensemble du Pays Salonais, et en particulier avec les villes de Grans, Lamanon, Lançon-de-Provence, Miramas, Pélissanne, Saint-Chamas, Sénas et Salon-de-Provence, ville d'origine de notre association et que nous chérissons.

Ainsi, depuis 40 ans, l'APROVEL déploie ses actions autour de cinq volets pour faire du vélo et des modes actifs une solution de déplacement au quotidien, complémentaire des autres moyens de locomotion :

1. **Avoir un vélo** : Diffuser les connaissances et les compétences mécaniques pour favoriser l'autonomie technique et l'accès à un matériel fiable grâce à des ateliers fixes (à la maison de la Transition et du Vélo, au 135 avenue Guynemer) et mobiles (en partenariat avec les établissements scolaires notamment).
2. **Savoir faire du vélo** : Former les citoyens (enfants et adultes) à une pratique sécurisée du vélo.
3. **Pouvoir stationner son vélo** : Proposer des arceaux proches des commerces (permettant d'attacher une roue et le cadre) ainsi que du stationnement sécurisé dans ou à proximité des logements/écoles/points de ramassage des transports en commun.
4. **Communiquer** : Sensibiliser et fédérer les citoyens autour de la convivialité des modes de déplacements actifs (marche et vélo en particulier).
5. **Plaidoyer pour une infrastructure adaptée** : Conseiller les décideurs pour des aménagements piétons et cyclables de qualité et répondant aux besoins des usagers sur la durée de vie de la voirie (plusieurs décennies).

Sur ce dernier point, l'association et ses adhérents sont particulièrement **vigilants à la sécurité des usagers** des nouveaux aménagements de voirie : les cyclistes de tout âge, mais aussi les piétons et

¹ L'association a été créée en 1986 par Mr MISSEMER (précision visant simplement à corriger l'information erronée passée par le maire lors du conseil municipal du 5 mai 2026): <https://aprovel.org/lasos>.



les personnes à mobilité réduite. Leur protection étant au cœur de ses statuts, l'APROVEL se mobilise afin que les lois qui protègent ses adhérents soient appliquées lors de travaux de voirie.

Quelle est cette action juridique qui concerne Salon-de-Provence ?

L'APROVEL conteste une décision de la mairie de Salon de Provence : un **rejet de mise en conformité des rénovations de voirie**. Selon la loi, ces rénovations devraient en effet **tenir compte de la sécurité des usagers**, cyclistes comme piétons. En termes de droit administratif français, cette procédure s'appelle un "recours contentieux".

Cette action juridique a été lancée par notre association après avoir tenté au préalable différents moyens de demande de mise en conformité (réunion, concertation, courrier, proposition de réunion, proposition de visite des aménagements). Ces sollicitations étant restées sans réponse, correspondant à un "rejet implicite" de la mairie, l'APROVEL a finalement choisi d'engager en février 2026 ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, conformément au cadre légal, et motivé par sa mission de protection des cyclistes et des piétons.

Ainsi par la voie juridique, notre association demande donc une **clarification de la conformité des récentes rénovations de voirie** avec le cadre légal en vigueur. Nous défendons plus précisément les quatre points suivants:

1. **La sécurisation des passages piétons** (Article L118-5-1 du code de la voirie routière): Les chiffres montrent en effet qu'environ 40% des piétons tués en agglomération le sont sur des passages piétons (source ONISR). C'est pourquoi les parlementaires ont voté une loi en 2019 imposant une sécurisation de l'ensemble des passages-piétons. Un délai de 7 ans, jusqu'à fin 2026, a été laissé aux communes pour cette mise en conformité (pour l'ensemble des passages piétons de la ville, et dès 2020 pour le cas des rénovations urbaines).
2. **Le déploiement d'itinéraires cyclables** (Article L228-2 du code de l'environnement): Les parlementaires ont voté une loi fin 2019 imposant la création d'itinéraires cyclables lors des rénovations urbaines. Ces voies cyclables, chères à nos adhérents, ont toute leur importance dans un contexte où la moitié des salonnais travaillent à Salon et où la Métropole vise un report de 10% de l'usage de la voiture individuelle vers le vélo.
3. **L'accessibilité des trottoirs aux normes PMR** (prescriptions techniques pour l'accessibilité): Respecter cette norme bénéficierait selon nous à environ 1000 enfants salonnais de moins de 3 ans dont les parents peuvent avoir recours à une poussette, et environ 500 personnes à mobilité réduite qui doivent se déplacer en fauteuil roulant.
4. **La signalisation des doubles-sens cyclables** (Décret 2008-754).

Cette action représente une ultime défense de notre association face à des arbitrages successifs de la municipalité de Salon-de-Provence qui ont été faits, selon nous, **en défaveur de la sécurité des piétons et des cyclistes, et au détriment du cadre légal** en vigueur. Nous tenons à préciser que cette action juridique ne vise pas des personnes élues, mais une décision de rejet implicite de mise en conformité avec le cadre légal.

Quelles rues rénovées de Salon sont concernées selon l'APROVEL ?

Les voiries de Salon concernées par le dossier déposé par l'APROVEL au tribunal administratif sont:

- la rue Reynaud d'Ursule,
- la rue Auguste Girard,
- le boulevard de la République
- et la rue Chanzy.



L'APROVEL constate que des dépenses publiques, de l'ordre du million d'euros, ont été engagées en réalisant des arbitrages d'aménagements non sécurisés. L'association APROVEL regrette que l'action judiciaire engendre des coûts additionnels (2500 € HT), décidés par la mairie pour défendre son arbitrage, aux frais des contribuables salonnais.

Au-delà du respect de la loi, la durée du vie d'une voirie étant de l'ordre de 30 à 40 ans, il nous semble nécessaire d'anticiper et d'accompagner l'évolution des modes de déplacement afin de permettre à tous de se déplacer librement et en sécurité.

Quelle sera la suite de cette affaire ?

Le dossier étant en cours d'instruction, aucune conclusion ne saurait être tirée à ce jour.

Cette action judiciaire, bien que nécessaire pour la sécurité des piétons, des cyclistes, et personnes à mobilité réduite, reste **exceptionnelle** dans l'histoire de l'APROVEL. Notre association privilégiera systématiquement **le dialogue et la coopération** avec les élus du Pays Salonnais, quelles que soient les étiquettes politiques des mairies.

Rappelons, que lors de tels travaux de voirie, si les **compétences techniques** sont du ressort des services municipaux, ces derniers ont la possibilité de s'appuyer sur des experts d'établissements publics (CEREMA, antenne de l'université Gustave Eiffel à Salon) ou privés (cabinets de conseil), ainsi que sur des usagers regroupés en associations (comme l'APROVEL).

L'association APROVEL reste, comme elle l'est depuis 1986, une structure visant à éclairer le débat public, de manière apaisante, constructive par le dialogue et la concertation. Les discussions entre la mairie et l'association ont redémarrées sur des sujets indépendants de ceux visés par le recours. De plus, de nouvelles méthodes de travail sont en réflexion pour améliorer nos futurs échanges et discussions autour des sujets "vélo". Nous comptons à présent sur notre nouveau bureau et nouveau président pour rétablir un fonctionnement pérenne entre la Mairie et notre association, dans l'écoute et la coopération, pour, à l'avenir, ne pas avoir à reproduire ce type d'action légale, pesante pour toutes les parties prenantes.

